# Taxe locale sur la publicité extérieure. Délibération institutive. Echéance du 1er juillet

## Revue - Vie Communale

### Source - Informations pratiques

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1

er

juillet de l’année précédant celle de l’imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire. Les dispositions correspondantes figurent aux

[articles L 2333-6 et suivants](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E243EDE9FC1BE301D15EAD573BB0FAE6.tpdila15v_1?idSectionTA=LEGISCTA000019306581&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20170531)

du CGCT. Un modèle de délibération figure dans la base de données.